

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 11 Septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Julien DAMONTE donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Philippe GUIMEZANES donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Absente excusée : Marina PUJOL

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Philippe GUIMEZANES arrive au moment de la questions 2

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ci-jointes)

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

25.41 : marché avec FORM XL SAS concernant l'achat d'un pupitre avec accessoires pour un prix de 1 139.00 €HT soit 1 366.80 €TTC

25.42 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM concernant la fourniture et la pose d'une caméra 360 4X5MP varifocale 2.8.12 mm ainsi que la fourniture et l'intégration du matériel dans un coffret, route de Laroque des Albères, pour un prix de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC.

(une caméra en plus parc de la closa)

25.43 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM concernant la fourniture et la pose d'une liaison WIFI au complexe sportif communautaire, pour un prix de 999.58 € HT soit 1 199.50 € TTC

25.44 : marché de travaux avec l'EURL CAPACTER pour l'installation de grilles de fermeture du caniveau devant la mairie, pour un prix de 5 875.21 € HT soit 7 050.25 € TTC.

Mme PERIOT pense que ce serait mieux de replanter la haie comme avant ; M. CADENE répond que les grilles sont le dispositif qui répond le mieux aux exigences de sécurité.

25.45 : Convention avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_25) Route du Piton, pour un prix de 2 834.81 € HT soit 3 401.77 € TTC.

25.46 : bon de commande n°3 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une portion de la chaussée rue du Mas Del Rost, pour un montant de 32 715.40 € €HT soit 39 258.48 €TTC.

25.47 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réalisation d'emplois partiels devant le tennis club de Sorède, pour un prix de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 €TTC.

25.48 : Convention avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_61) Rue du Carlit, pour un prix de 3 114.81 € HT soit 3 737.77 € TTC

25.49 : Convention avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_22) au 59 bis rue du Mas Tarté, pour un prix de 2 822.81 € HT soit 3 387.37 € TTC

25.50 : contrat de prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON aux caractéristiques suivantes :

Objet : travaux d'aménagement de voirie et cheminements cyclables

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.83 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement constant du capital

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

25.51 : deux contrats de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE aux caractéristiques suivantes :

1° Montant du contrat de prêt : 170 000 €

Durée du contrat du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.70 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement du capital constant

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

2° Montant du contrat de prêt : 430 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.03 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement du capital constant

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

M. MATS dit que les emprunts, plus la ligne de trésorerie s'élèvent à 1.6 millions dans un contexte difficile, avec un budget de l'Etat en crise. Il souligne que la dette de la commune a augmenté de 22% durant cet exercice ; que le taux des emprunts de 3% sur 20 ans est important, qu'il est au-dessus du taux d'inflation. Il demande s'il y aura une réunion de la commission des finances d'ici la fin de l'année.

M. le Maire confirme qu'une réunion de la commission des finances sera bien programmée d'ici la fin de l'année. Il indique que nous connaissons tous le contexte national, mais qu'il y a des projets qui doivent se réaliser. Il rappelle qu'il y a quelques mois, les représentants de la trésorerie, avaient affirmé, dans cette même salle, que Sorède avait une capacité de désendettement favorable de 4 ans alors que le seuil critique est de 10 ans. Il explique également que M. MATS n'a pas dit qu'en 2026 il y a un emprunt qui s'éteindra, et qu'aujourd'hui les emprunts ne sont pas débloqués. M. MATS pense que c'est biaisé ; M. le Maire lui rétorque qu'il remet en cause les dires de la trésorerie.

3) Convention de cofinancement avec la CCACVI concernant les travaux de réfection de la chaussée de la rue du Mas Del Rost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a réalisé des travaux relatifs aux réseaux, rue du Mas Del Rost à Sorède.

Considérant l'état de la chaussée, la commune a souhaité faire plus de travaux que prévus, même si la rue ne sera pas refaite en totalité.

La CCACVI a proposé à la commune de mutualiser les travaux de réfection en acceptant le devis, issu du marché à bons de commandes avec l'entreprise Travaux Publics Catalans. Le prix prévisionnel s'élève à 32 715.40 € HT et la CCACVI participera à hauteur de 9 990.17 €. M. le Maire a pris la décision correspondant aux travaux décrits.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de cofinancement avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris relative aux travaux de réfection de la chaussée de la rue du Mas Del Rost, telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4) Demande de classement de Sorède en station classée de tourisme

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de SOREDE est actuellement reconnue comme commune touristique. Cette première reconnaissance permet d'envisager aujourd'hui une étape supplémentaire : le classement en station classée de tourisme.

Ce classement, valable pour 12 ans, représente la plus haute reconnaissance de l'État en matière de politique touristique locale. Il atteste de la capacité de la commune d'accueillir durablement une population touristique en garantissant une offre structurée, de qualité et diversifiée, en particulier hors haute saison.

C'est une opportunité pour la commune qui avait, avant le transfert à la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un Office municipal de tourisme autonome.

Le Maire donne la liste des critères auxquels la commune doit satisfaire.

Ce statut ouvre également droit à plusieurs avantages :

- Accès direct au produit de certaines taxes (pour les communes de moins de 5000 habitants),
- Conditions favorables en matière de concessions de plage, sécurité, fiscalité, sur classement démographique,
- Priorisation dans certains appels à projets nationaux.
- Majoration possible des indemnités des élus (article L.2123-22 du CGCT),

Afin d'enclencher cette procédure, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération officielle sollicitant ce classement, et valide le périmètre concerné, en l'occurrence, tout le territoire communal.

Le dossier de candidature est préparé en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et contient :

- une note de synthèse détaillant la manière dont Sorède respecte les 9 grands critères du classement,
- les arrêtés de classement et de dénomination requis,
- les pièces justificatives et cartographiques.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer afin d'approuver cette démarche ambitieuse, cohérente avec nos efforts constants pour améliorer l'accueil, pour structurer notre offre culturelle et patrimoniale, et inscrire la commune dans une dynamique durable et qualitative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code du tourisme, en particulier les articles L. 133 13 à L. 133 16 et R. 133 37 à R. 133 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral désignant Sorède comme commune touristique en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté classant l'office de tourisme Pyrénées Méditerranée en catégorie I en date du 12 septembre 2024 ;

Vu le dossier de présentation, incluant note de synthèse, cartes, éléments justificatifs des 9 critères réglementaires ;

Vu le décret du 27 avril 2020 (déconcentration) et les arrêtés modificatifs récents, notamment de 2023 sur les critères durables et la pharmacie ;

- Décide :

Article 1^{er} – La commune sollicite officiellement son classement en station classée de tourisme, pour une durée de douze ans, selon les dispositions du Code du tourisme.

Article 2 – La demande, accompagnée du dossier complet (incluant la présente délibération, le dossier de classement, la note de synthèse, plan, annexes, arrêté de dénomination en commune touristique, arrêté de classement de l'office de tourisme...), est transmise par le maire à la préfecture des Pyrénées Orientales, par voie électronique, conformément à l'article R. 133 39 du Code du tourisme.

Article 3 – Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents utiles, déposer le dossier et assurer le suivi de la procédure administrative jusqu'à obtention de l'arrêté préfectoral de classement.

Article 4 – En cas de classement, la commune s'engage à respecter les critères fixés, notamment en matière d'accueil, d'accessibilité, d'offre d'hébergements et de services, de développement durable, de signalétique et d'équipements touristiques.

Article 5 – Le régime de majoration des indemnités des élus applicable aux stations classées est pris en considération dès publication de l'arrêté.

5) Convention de servitude ENEDIS CS06 rue de la Gabarre et rue des Fabriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'ENEDIS de signer une convention de servitude sur les parcelles cadastrées A1108 rue de la gabarre et A1115 rue des Fabriques, concernant :

- Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande d'1 m de large sur une longueur totale d'environ 15 mètres
- Des bornes de repérage si besoin
- Un ou plusieurs coffrets à encastrer

Cette convention est indispensable au branchement de la nouvelle médiathèque

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS, Mme PERIOT et M. GUYMEZANES votent contre

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées A1108 et A1115 telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n°CS06.

6) Convention avec l'association de la chasse (ACCA) pour la tenue de la buvette du Festival Blues 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'ACCA pour la buvette durant le Festival blues, du 8 août 2025. La commune laisse à charge de l'association l'organisation et la tenue de la buvette. Un pourcentage des bénéfices de la buvette est reversé à la commune. En effet, l'association s'engage à reverser à la commune 50% des bénéfices réalisés en deçà de 4000 € réalisés, et 100% des bénéfices au-delà de 4000€ de bénéfices réalisés. La recette de cette année est supérieure à celle des autres années. Mme Bettina BAUER souligne que c'était une magnifique soirée et que l'installation de la guinguette est énormément appréciée. Mme PERIOT aurait préféré que la convention soit votée en juillet ; il s'agit d'un oubli de Mme BAISSSET.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention avec l'association ACCA telle qu'annexée à la délibération.
- Autorise M. le Maire à la signer.

7) Subvention – en faveur des écoles maternelle et élémentaire de Sorède – OCCE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, chaque année, alloue une subvention aux écoles pour soutenir les activités pédagogiques. Traditionnellement cette aide se réalise à travers une convention de partenariat, travaillée entre les enseignants et les membres de la commission communale des écoles.

Cette dernière s'est réunie le 19.05.2025 et propose d'allouer une somme forfaitaire par élève. Les cours de catalan seront pris en charge directement par la commune dans le cadre des conventions tripartites entre la Commune, le Département et l'APLEC.

La commission avait évoqué une subvention :

- Pour la maternelle de 56 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026 (soit un estimatif de 5 320 € pour 95 élèves).
- Pour l'élémentaire 68 € par élève (soit un estimatif de 10 472 € pour 154 élèves).

M. le Maire se félicite de la rentrée, qui s'est passée dans d'excellentes conditions. Certes l'école élémentaire a perdu une classe, qu'elle retrouvera rapidement, mais une classe a été réouverte en maternelle.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission communale des écoles le 19.05.2025

- Décide l'allocation d'une subvention de 56 € par élève pour l'école maternelle pour l'année scolaire 2025/2026 (soit un estimatif prévisionnel de 5320 € pour 95 élèves) ;
- Décide l'allocation d'une subvention de 68 € par élève (soit un estimatif prévisionnel de 10 472 € pour 154 élèves) pour l'école élémentaire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer les versements des subventions.

8) Participation SIOCCAT 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation envoyée par le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane auquel appartient la commune de Sorède. M. le Maire informe le Conseil que la CCACVI subventionnera l'école catalane du Soler, « La Bressola ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le montant de la participation au SIOCCAT d'un montant de 994,20 € pour l'exercice 2025 ;
- Dit que les crédits correspondants sont ouverts à l'article Art. 65548 du budget de la commune ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

9) Demandes de subventions portant sur les aménagements cyclables Route de Palau – passage à gué : piste et halte repos

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au stade de l'avant-projet, il convient à présent de réaliser les aménagements cyclables, route de Palau Del Vidre, au passage à gué, pour relier les deux pistes cyclables existantes, et de réaliser une halte repos.

Il s'agit de poursuivre la politique en faveur des mobilités actives, en sécurisant les modes de déplacements actifs et en les encourageant par l'installation d'éléments de confort.

Aujourd'hui, le bureau d'étude RTI, maître d'œuvre de la commune, a pu évaluer la piste à hauteur de 455 184 €HT. Il convient de compléter également la réalisation d'une halte repos à hauteur de 50 000 €HT.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, concernant la piste entre le collège de Saint André et la commune de Sorède. Ils s'élèvent à 500 000 € HT et 83 000 € sont à la charge de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI). M. CRISTINI témoigne que, lors de la dernière réunion de quartier, tout le monde était satisfait par le projet. MM. CADENE et GASCHT soulignent la difficulté de passer le talus en début de voie, parcelle qui a heureusement été achetée auparavant par la commune. Il y aura également l'éclairage du cheminement, notamment en solaire. La Halte repos pourrait servir à l'euro-vélo 8 mais aussi à l'écoparc sportif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les travaux d'aménagement cyclable route de Palau, au passage à gué, qui se compose d'une piste cyclable et d'une halte repos ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert mais aussi de la DETR ou DSIL, de la Région, du Département, et tout autre partenaire, avec la seule limite de 20% restant à la charge de la Commune ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

10) Demandes de subventions portant sur la réfection de caves de la maison rue de l'église pour l'installation d'un commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménager les deux caves de la maison communale située place de l'église pour accueillir un commerce de proximité.

Il s'agit de poursuivre la politique en soutien au commerce et de la vitalité du centre du village.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison a été achetée en 2022 pour des raisons patrimoniales ; elle était destinée à devenir un gîte privé. Un commerce de Sorède quitte, fin mars 2026, le local qu'il occupe, et souhaite rester sur la commune. Ce commerce est très dynamique, il est largement impliqué dans l'animation de notre commune et participe à la dynamisation du village. Pour éviter ainsi le départ d'un commerce, il a été évoqué la possibilité de lui permettre de s'installer, selon des modalités qui restent à définir (participation, loyer, durée...), dans les deux caves de cette maison, rue de l'église. Ce projet reste dans la logique de la conservation du patrimoine : tout le rez-de-chaussée aurait le même aspect que celui de l'église. Le coût estimatif est aux alentours de 100 000 €HT ; il sera revu après consultation des entreprises.

M. MATS reprend l'historique du bâtiment : il rappelle la délibération du conseil municipal, en avril 2022, qui préemptait le bien pour le réhabiliter, créer un ou des logements à l'étage et un espace culturel au RDC. A présent, ce bâtiment est destiné à un usage commercial sans aucun rapport sur l'idée de la préemption. Il s'interroge sur la possibilité juridique de modifier cette préemption. Certes le commerce est dynamique parce qu'il est bien placé, ce n'est pas sûr qu'il ait la même attractivité. De plus ce commerce ne doit pas bénéficier d'un loyer minoré.

M. CADENE répond que, d'un point de vue technique, le bâtiment est restauré comme tout ce qui sera demandé dans une valorisation du patrimoine, conformément à la motivation de la préemption. Les aménagements commerciaux seront en bois et démontables. Pour le commerçant, l'emplacement est une plus-value. Il mettrait ses vélos entre le muret et le parvis de l'église et les rentrerait en cas de cérémonie religieuse.

M. GUIMEZANES s'interroge sur le fait que les activités de restauration de ce commerçant ne concurrencent pas les autres commerçants déjà installés.

M. RONFLARD répond que ces activités étaient exceptionnelles, et que ce n'est pas les 150 mètres de distance entre l'emplacement actuel et l'emplacement projeté du commerce concerné qui changent la concurrence à l'égard des autres commerçants.

M. le Maire ajoute que c'est un commerce dynamique pour la commune qui ne peut pas être réimplanté dans un endroit non visible. Le parvis de l'église ne sera pas occupé. Il y a déjà un

commerce de plats à emporter en face. Pour un enterrement, le commerce intéressé par les caves fermera sa porte. Pour une heure ou deux heures dans le mois, on ne peut pas empêcher quelqu'un de s'installer.

Mme MARESCASSIER déclare que ces travaux sont un commencement de la valorisation voulue lors de la préemption, et que ce commerce pourra déménager d'ici quelques années.

A la question de Mme PERIOT sur la forme juridique du bail avec ce commerce, M. le Maire indique que la discussion n'en est pas encore là. Il indique que, si la friche de l'ancien CAT était réaménagée ce commerce aurait pu s'y installer.

M. MATS rappelle les conditions pour exercer une préemption, avec un projet clair et réalisable. Et même s'il comprend l'idée de conserver le magasin, il conteste l'usage que fait la commune du droit de préemption.

Mme MARESCASSIER conteste cette affirmation et indique que ce projet ne va pas à l'encontre de la réhabilitation du bâti. Mme BRIAND rajoute qu'il y a deux niveaux encore à réaménager et qu'il est donc toujours possible de faire le projet motivant la préemption.

M. PORTEIX affirme qu'un conseil municipal doit savoir anticiper, par exemple pour la cave rue du centre, qui, sans l'usage de la préemption, serait occupé par une maison avec piscine. Il rappelle que tout le monde est bien content de réaliser des projets sur du foncier acheté par la commune, et donne l'exemple de la crèche, du pôle médical, de la piste cyclable du passage à gué, ...

Mme BAISET, Directrice des services, indique que la motivation d'accueillir un commerce entre dans les projets d'aménagement de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, qui est la référence des projets susceptibles de faire l'objet de préemption selon l'article L.210-10 du code de l'urbanisme. Au regard de l'article L213-11 du code de l'urbanisme, il conviendra de voter une délibération modifiant la délibération du 19 avril 2022 pour rajouter l'accueil de commerces au projet de « *réhabilitation de cet immeuble, en cœur de village, en continuité avec l'église en vue de l'aménagement d'un espace culturel, patrimonial, et de réhabilitation de logements* »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS s'abstient,

- Approuve la demande de subvention portant sur les travaux d'aménagement des deux caves de la maison communale située place de l'église pour accueillir un commerce de proximité ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert mais aussi de la DETR ou DSIL, de la Région, du Département, et tout autre partenaires et à à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

11) Convention de location de la licence IV, 6 place Combes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV, rachetée aux enchères. Par délibération n°3.3-21.41 du 27/04/2021 avait été approuvée la convention de la location de la licence IV à Mme FAURE. La modification du loyer mensuel avait été approuvée, par avenants 1 et 2, conformément aux délibérations n°3.3-21.64 du 06/07/2021 et n°3.3-23.14 du 23/02/2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente du bail commercial, fin septembre, par la société FAURIBUS à la société HELENCE, dont le gérant est M. HAKIL Mustapha, titulaire d'un permis d'exploitation.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de résilier la convention de location de licence IV conclue avec l'EURL FAURIBUS à compter du jour de la vente du fonds ;
- Approuve la convention de location de la licence IV, 6 place Combes, avec la société HELENCE, à compter du 1^{er} jour d'ouverture du commerce, aux mêmes conditions financières que précédemment, soit :
 - 200 € par mois pour la période de juin à septembre inclus
 - 100 € par mois pour la période d'octobre à mai inclus.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) Vente à la société REBUNET terrain cadastré AC 377 Costabonna

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°3.5-23.89, du 30.10.2023 et n°3.2-24.55, du 4.06.2024, a été décidée la vente du terrain cadastré section AC n° 377 sis au Costabonna, d'une superficie de 346m², à la Société REBUNET pour un prix de 100 000 €,

M. le Maire informe le Conseil de la délivrance d'un permis de construire n° 066196 24A0059 le 9.12.2024. Il précise que la vente n'a pas pu être encore signée car il y a des travaux obligatoires concernant le déplacement des réseaux d'eau et d'assainissement qui n'étaient pas prévus. Cela engendre des coûts supplémentaires que l'acheteur et le vendeur acceptent de se partager.

Mme PERIOT indique que contrairement à ce qui est proclamé en conseil municipal du 30.10.2023, il ne s'agit pas d'une dent creuse mais d'un espace vert payé par tous les habitants. Elle s'interroge sur ce type d'arrangement car M. REBUNET avait fait le lotissement.

M. le Maire réexplique que le terrain était évalué à 100 000 € et en raison de travaux obligatoires relativement lourds, il sera vendu au prix de 80 000 € nets pour la commune. Il s'agit donc d'une valorisation du patrimoine de la commune à hauteur de 80 000 €. C'est ainsi que l'expose également M. RONFLARD. De même M. le Maire rajoute que l'on conserve une partie de l'espace vert et que les préconisations initiales sont maintenues. Mme MARESCASSIER ironise en précisant que le conseil municipal écoute l'inquiétude de la liste d'opposition concernant les finances municipales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à majorité

M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES votent contre

Vu l'avis du service des domaines du 20/07/2022

Considérant les exigences que la commune s'est fixée après avoir entendu les riverains du terrain

Considérant la proposition faite en direct par la société REBUNET,

- Annule la délibération n°3.2-24.55 du 4.06.2024
- Approuve la vente du terrain cadastré section AC n° 377 sis au Costabonna, d'une superficie de 346m², à la Société REBUNET pour un prix de 80 000 €, dont le plan cadastral est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la vente est réalisée sous les conditions suivantes : une maison, en un plain-pied ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13) Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sorède tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi Monsieur le Maire propose que la commune de Sorède contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés devrait verser également 5000 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de faire un don d'un montant de 1 500€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

- Mandate pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14) Motion de soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'union européenne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des Angelets de la Terra concernant la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'Union Européenne.

Mme PERIOT demande au Maire si la commune est adhérente à l'association « les angelets de la terra » et s'il peut dire quelle en est l'activité. M. le Maire répond par l'affirmative, elle est présidée par Ramon FAURA. Il y a des réunions en Catalogne du Nord et on alterne avec des réunions en Catalogne du Sud. Le but est de rapprocher les villages Catalans. On échange énormément. Mme PERIOT estime que chaque nouvelle langue officielle implique des millions d'euros pour le budget européen. Sorède n'est pas très impliquée au niveau du catalan. Maire confirme l'attachement de la commune au Catalan et à sa langue : à une époque, il a été créé à Sorède l'association d'Albera Viva, interface du SIVU du Massif des Albères pour avoir des liens avec les communes de Catalogne du Sud. Il ne comprend pas pourquoi s'y opposer ?

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

Mme PERIOT s'abstient

- Adopte la motion comme suit :

Considérant que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Considérant que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

Considérant qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SOREDE :

1. Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.
2. Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

15) Questions diverses

✓ **Projet de la future médiathèque communautaire, rue de la Gabarre**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accordé le Permis de construire à la CCACVI pour l'implantation de la médiathèque communautaire entre le centre de loisirs et l'école. Un recours gracieux lui a été adressé, fondé sur des motifs totalement indépendants des règles d'urbanisme :

- Sécurité des enfants ? les enfants ne peuvent pas être plus en sécurité puisqu'ils n'auront pas à sortir de l'enceinte de l'école ;
- Trop petit : on parle d'argent mais il faudrait faire plus grand et plus cher.

M. le Maire a rejeté le recours dans les plus brefs délais pour ne pas perdre de temps.

Il est difficilement compréhensible que ce recours émane d'élus municipaux ; ceux-ci s'obstinent à bloquer des projets (comme l'aménagement du carrefour entre la rue des Pradets et du Canigou) au risque que ces opérations ne se fassent plus après. Si on retarde ce projet, on risque de le voir annulé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès. M. le Maire comprend que l'on puisse être contre un projet, mais il pense que l'opposition est déconnectée de la réalité. Il les interroge sur l'intérêt qui justifie leur opposition à ce projet et à vouloir une implantation de la future médiathèque à l'Emplacement Réservé 5 ? Est-ce par intérêt privé de voisinage ?

Pour M. le Maire, le projet de la médiathèque, tel que la CCACVI l'a travaillé, présente tous les avantages : pour les enfants, pour les personnes qui fréquentent la médiathèque. Il sera possible de mutualiser le parking avec celui de la creu car les parents et les adhérents de la médiathèque

ont des horaires différents. Il permettra de ne pas procéder à plus de perméabilisation du sol, comme ce serait le cas pour une implantation dans l'ER5. De plus, la CCACVI a prévu la possibilité d'extension de cette structure. Cette réalisation peut démarrer rapidement dans les mois qui viennent puisque la CCACVI a voté les crédits, ce qui ne serait pas le cas pour un autre projet. Il rappelle que l'emplacement réservé n°5 est consacré à la construction de logements, dont la commune manque, notamment pour les jeunes et pour les seniors.

S'opposer au projet de construction de la nouvelle médiathèque communautaire veut dire qu'il ne sera pas fait dans un an ou dans deux ans et pourquoi ?

Mme PERIOT répond que la terrasse qui donne sur la cour de l'école est une cause d'insécurité pour les enfants ; que le projet est petit ; que l'étage ne fait pas partie de la médiathèque. Ils sont contre le choix de l'implantation de la médiathèque. Il n'y aura plus d'accès en voiture pour le château Lavail. Il faudra détruire un mur qui fait partie du patrimoine.

Pour M. JUANOLA, quand l'opposition fait des recours, cela n'embête pas la majorité du Conseil mais bien les Sorédiens.

M. MATS rétorque que le Maire mélange tout et cède au complotiste.

M. CADENE leur reproche de risquer de faire perdre le projet aux Sorédiens.

Mme MARESCASSIER revient sur la surface, dénoncée comme trop petite, en indiquant que la superficie est fixée par l'Etat en fonction du nombre d'habitants : le projet de la future médiathèque de Sorède va au-delà des ratios demandés.

✓ **Don du sang** : 23 Octobre 2025

✓ **Octobre rose** : la commune marquera son soutien à la campagne de prévention du cancer du sein, des évènements seront organisés avec l'aide des associations, des professionnels de santé, des commerçants, des agents et élus municipaux. Une marche est prévue le 18 octobre et la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 octobre sous cette thématique. Les conseillers sont invités à venir en rose.

La séance est levée à 20h

Affiché le 18 Septembre 2025

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES